

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE**

*Nous soussignés, Association des Parents d'Élèves, représentée par Monsieur Steve BERRILEY, Président, domicilié 24, chemin du Moulin à 34480 LAURENS, avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance d'une 1<sup>o</sup> autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie à Laurens, le dimanche 30 janvier 2022, de 16h00 à 22h00, à l'occasion d'un loto.*

Le 27/01/2022

Signature,

**ARRETE DU MAIRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAURENS**

VU la demande ci-dessus,  
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,  
VU les articles L2212-1,  
VU les articles L 2212-1 et L 2212- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association des Parents d'Élèves, représentée par Monsieur Steve BERRILEY, Président, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boisson de 2<sup>ème</sup> catégorie, le dimanche 30 janvier 2022, de 16h00 à 22h00, à l'occasion d'un loto.

**Article 2** : En application des dispositions du décret N° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmis :  
A la gendarmerie de Murviel les Béziers

Fait à Laurens, le 27/01/2022

Affiché le : 27/01/2022

